



# Bulletin Liaison



La sécurité routière,



Direction de l'Outaouais



- Discours d'ouverture -  
M. Heil Gilbert, ing., directeur  
de la Direction de l'Outaouais

Un premier colloque sur la sécurité routière en milieu municipal s'est tenu le 13 mars dernier à Gatineau. La Direction de l'Outaouais du ministère des Transports désirait ainsi accroître les échanges avec ses différents partenaires dans un esprit de concertation et de partage d'information. Le thème de l'événement, « **La sécurité rou-**

**tière, l'affaire de tous** », interpellait autant les divers organismes du domaine que les partenaires des réseaux routiers. Plusieurs municipalités, MRC, corps policiers et organismes gouvernementaux ont contribué au succès de l'événement qui a accueilli plus de 100 participants.

Le comité organisateur était composé de plusieurs employés de la Direction de l'Outaouais, soit MM Ahmed Khodari, Jacques Henry, Claude Martine, Éric Pelletier, tous du Service des inventaires et du Plan, ainsi que Mme Janine Boileau du Service des liaisons avec les partenaires et les usagers. M. Dennis Neault de la Société de l'assurance automobile du Québec,



Membres du comité organisateur -  
(gauche à droite) Claude Martine, Jacques Henry, Janine Boileau,  
Dennis Neault, Éric Pelletier et Carol Hébert

M. Carol Hébert de la Ville de Gatineau, M. Louis Banal de la Sûreté du Québec et M. Joël Blain, représentant de la Sûreté de la MRC des Collines siégeaient aussi sur ce comité.

Le comité organisateur tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué avec ardeur à la réussite de ce colloque.

Pour en savoir davantage, nous vous invitons à consulter les fichiers des conférences et des présentations disponibles sur le site du ministère des Transports du Québec à l'adresse : [www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca)

Source : Janine Boileau, agente d'information

## Le virage à droite au feu rouge :



## Une mise en oeuvre sécuritaire !

### L'histoire

En 1975, le Congrès américain adoptait une législation obligeant les États américains à autoriser le virage à droite au feu rouge (VDFR). Cette mesure, qui faisait suite au choc pétrolier de 1973, visait essentiellement l'économie de carburant en minimisant le temps d'attente au feu rouge. Les administrations routières canadiennes ont emboîté le pas, à l'exception du Québec, de sorte que ce dernier était, avec la ville de New York, le seul endroit en Amérique du Nord où cette manœuvre n'était pas permise.

Au Québec, le Livre vert sur la sécurité routière a été rendu public par le ministre des Transports le 1<sup>er</sup> décembre 1999 et portait, entre autres, sur le virage à droite au feu rouge.

Au terme d'une commission parlementaire où la population et les organismes étaient invités à formuler leurs commentaires, le ministre des Transports a annoncé des projets pilotes d'une durée de un an, à savoir du 15 janvier 2001 au 15 janvier 2002. Tout au long de cette période, les projets pilotes ont fait l'objet d'une évaluation dont les principaux critères étaient basés sur les temps d'attente et de déplacement, l'analyse des accidents, l'étude de comportement et la réalisation de sondages.

En janvier 2002, le nouveau ministre des Transports, M. Serge Ménard, a pris

connaissance des divers rapports portés à son attention et des préoccupations soulevées par les représentants des groupes de personnes opposés au VDFR. Il a alors décidé de faire réaliser une évaluation complémentaire. Le rapport portant sur cette évaluation, déposé en septembre 2002, concluait que l'implantation du VDFR n'aurait pas d'effets significatifs sur la sécurité routière.

Le rapport final de l'évaluation complémentaire a été soumis au Conseil des ministres par M. Ménard, le 11 septembre 2002. En vue d'une mise en oeuvre sécuritaire du VDFR, le Conseil a demandé qu'un plan d'action soit élaboré en collaboration avec les principaux partenaires.

C'est à l'occasion du dépôt du plan d'action, le 7 novembre 2002, que M. Ménard a annoncé la date d'entrée en vigueur du VDFR. Ainsi, à compter du 13 avril 2003, le virage à droite au feu rouge sera généralement permis au Québec, à l'exception de Montréal, qui prendra position ultérieurement.

### Les aspects législatifs

Des modifications ont été apportées à l'article 4 du projet de loi n° 115 du Code de la sécurité routière le 18 décembre dernier. L'article 359.1, qui avait été inséré au Code dans le contexte des projets pilotes de manière à autoriser le VDFR, a été modifié de façon à mettre l'accent sur la priorité à accorder aux piétons plutôt que sur les feux pour piétons.

### Les infractions

Le respect des règles entourant la manœuvre sera prioritaire et à cet effet des opérations policières seront exercées auprès des usagers. Toute personne qui effectuera un virage à droite au feu rouge

à une intersection munie d'un panneau d'interdiction pourra, par conséquent, recevoir un constat d'infraction. Cette personne encourt ainsi une amende de 100 \$ à 200 \$. Par ailleurs, avant d'effectuer un virage à droite au feu rouge, le conducteur devra immobiliser son véhicule et céder le passage. Le fait de ne pas se conformer à cette obligation le rendra passible d'une amende de 100 \$ à 200 \$. Dans le cas d'un cycliste, ces infractions entraîneront une amende de 15 \$ à 30 \$. Ces trois types d'infraction entraînent l'inscription de trois points d'inaptitude au dossier du contrevenant.

### La signalisation

L'interdiction de virage à droite sera indiquée par un panneau de signalisation particulier. Ce panneau est harmonisé avec la signalisation canadienne. Par ailleurs, lorsque l'interdiction du VDFR est de durée limitée, la période d'interdiction est inscrite au bas du panneau tel que présenté ci-contre.



L'implantation du VDFR permettra d'harmoniser la réglementation du Québec, à cet égard, avec celle des autres administrations routières canadiennes et américaines. La sécurité routière étant un enjeu prioritaire, l'implantation de cette manœuvre doit se faire de façon sécuritaire pour tous les usagers de la route, et plus particulièrement pour les piétons.

Source : Lise Fournier, ing.,  
Direction de la Sécurité en transport

# Petite histoire du dégel !

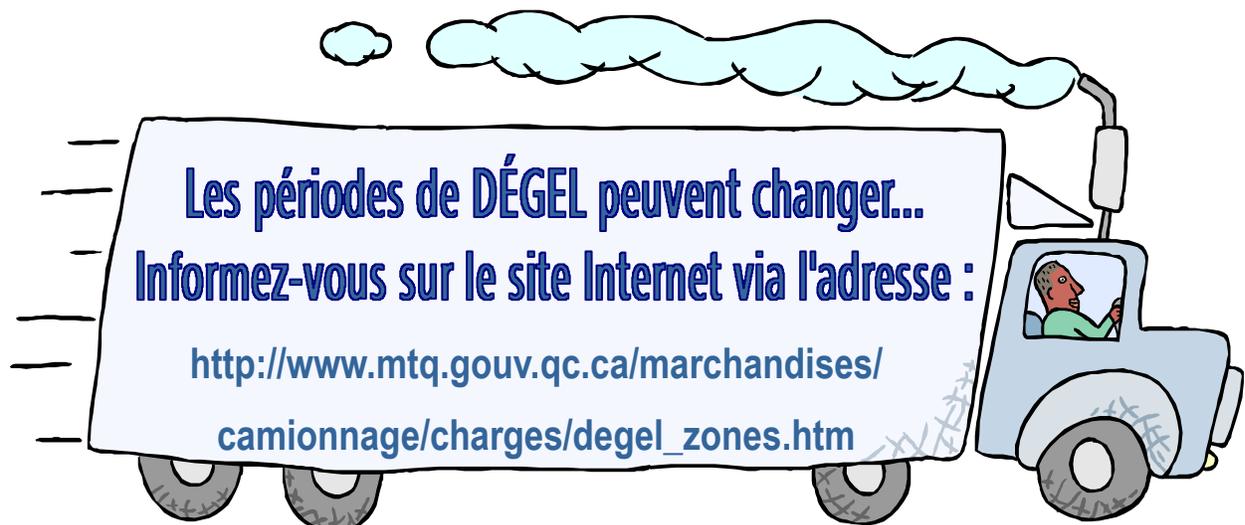
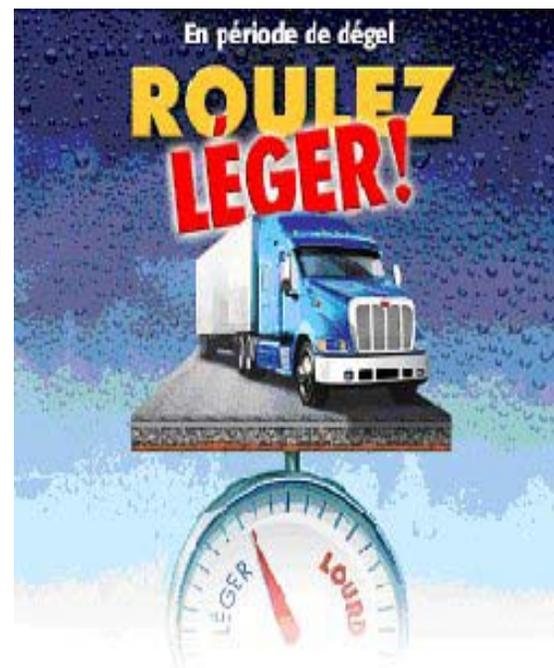
Les conditions climatiques hivernales au Québec sont particulièrement rigoureuses. Selon les régions, le sol gèle à une profondeur qui varie de 1,2 mètres à 3 mètres pendant plus de 4 mois. Ce facteur, combiné aux écarts de température et à l'humidité, a des conséquences considérables sur le comportement des chaussées. Les cycles du gel hivernal et du dégel printanier contribuent ainsi à rendre les chaussées plus vulnérables.

Au printemps, les couches de matériaux qui constituent la route sont affaiblies par l'accumulation d'eau. La capacité de support des routes s'en trouve alors grandement diminuée. Soumise à une même charge, une chaussée réagira entre 50 et 70 % plus au printemps que pendant l'été. Au printemps, un même essieu soumis à une charge identique causera de 5 à 8 fois plus de dommages qu'en temps normal.

L'impact du transport lourd en période de dégel est donc important, d'autant plus que le nombre de véhicules commerciaux s'est accru considérablement depuis 25 ans. C'est pourquoi la réglementation oblige les transporteurs à réduire leurs charges.

Ainsi, pour protéger le réseau routier québécois, le ministère des Transports a adopté le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicable aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers. Ce règlement limite la longueur, la charge par essieu et la masse totale en charge des véhicules et des ensembles de véhicules.

Des informations additionnelles sur le dégel sont disponibles sur le site Internet du MTQ.



# Transports Québec

## Direction de l'Outaouais

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5<sup>e</sup> étage

Hull (Québec) J8X 4C2

Téléphone : (819) 772-3849

Télécopieur : (819) 772-3338

Courriel : [dto@mtq.gouv.qc.ca](mailto:dto@mtq.gouv.qc.ca)

### Centres de services

#### Campbell's Bay

1488, route 148, C.P. 89

Campbell's Bay (Québec) J0X 1K0

Téléphone : (819) 648-7000

Télécopieur : (819) 648-7002

#### Gatineau

33, rue Jean-Proulx

Hull (Québec) J8Z 1X1

Téléphone : (819) 772-3847

Télécopieur : (819) 772-3339

#### Maniwaki

140, route 105

Maniwaki (Québec) J9E 3A9

Téléphone : (819) 449-6923

Télécopieur : (819) 449-5421

#### Papineauville

208, rue Henri-Bourassa, C.P. 70

Papineauville (Québec) J0V 1R0

Téléphone : (819) 427-6238

Télécopieur : (819) 427-8130

Le bulletin de Liaison est un bulletin d'information à l'intention des partenaires de la Direction de l'Outaouais.

Pour renseignements : Sophie Jacob, agente d'information  
(819) 772-3107, poste 236  
[sjacob@mtq.gouv.qc.ca](mailto:sjacob@mtq.gouv.qc.ca)

## Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural

En décembre 2001, le gouvernement adoptait la Politique nationale de la ruralité. Ce faisant, il reconnaissait le monde rural comme étant un élément essentiel et stratégique de la société et de l'identité québécoises.

Cette reconnaissance, qui doit permettre aux collectivités rurales de se développer et de prospérer afin d'occuper le territoire de manière dynamique, pose d'importants défis en matière de démographie, de développement économique et d'emploi, de formation et d'acquisition de connaissances, de mise en valeur des ressources, d'amélioration du cadre de vie, de services ainsi que d'adaptation des moyens d'action du gouvernement.

Afin de contribuer à relever ces défis au regard de sa mission, le ministère des Transports du Québec a décidé d'investir 10 millions de dollars sur une période de cinq ans, au rythme de 2 millions annuellement, afin de favoriser le développement du transport collectif en milieu rural et de consolider les acquis en ce domaine. À cet effet, le 20 novembre dernier, le Conseil des ministres a approuvé le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural.

Le Ministère a produit un document expliquant les modalités du programme d'aide et un guide facilitant la mise en œuvre du projet de transport collectif. La municipalité régionale de comté (MRC) est l'organisme responsable de l'élaboration d'un projet de transport collectif sur son territoire. Le représentant en transport collectif de la Direction de l'Outaouais, M. Robert Bégin, accompagnera les représentants des MRC dans les différentes étapes conduisant à la présentation du projet final et à sa mise en œuvre.

Vous pouvez consulter le guide du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural sur le site Internet du MTQ à l'adresse :

<http://www.mtq.gouv.qc.ca/ministere/programmes/c14.pdf>

Pour toute information additionnelle sur ce programme, veuillez contacter M. Robert Bégin au numéro (819) 772-3107, poste 233 ou par courriel à l'adresse [rbegin@mtq.gouv.qc.ca](mailto:rbegin@mtq.gouv.qc.ca).